



Envoyé en préfecture le 21/08/2023

Reçu en préfecture le 21/08/2023

Publié le 21/08/23

ID : 031-213104219-20230817-DEC2023_38-AR



Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2023-38

PORTANT CONTRAT POUR DES ANALYSES D'EAU BIOQUAL

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation la passation l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,

Considérant que la Commune à l'obligation de faire réaliser diverses analyses d'eau chaude dans le cadre de la prévention de la légionellose,

Considérant la proposition de conventions de formation faite par BIOQUAL,

DECIDE :

Article 1er :

La Commune de Pins-Justaret approuve et autorise le Maire à signer le projet de contrat :

N°13203 de surveillance des réseaux d'eau chaude sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 1° février 2010 modifié par l'arrêté du 30 décembre 2022, dans les conditions suivantes :

- 17 prélèvements par an sur 8 sites (1 deplé compris) 1 191 € HT
- Durée du contrat 3 ans
- Date d'effet 28/08/2023

proposée par BIOQUAL : 23, rue Henri FABRE, 09 100 PAMIERES

Article 2 :

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.



Envoyé en préfecture le 21/08/2023
Reçu en préfecture le 21/08/2023
Publié le 21/08/23
ID : 031-213104219-20230817-DEC2023_38-AR

Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 17/08/2023.

Le Maire,



Philippe GUERRIOT